

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le stationnement payant évolue

La Ville s'est dotée de 66 horodateurs de dernière génération – en cours de déploiement – dans un souci d'amélioration du service à l'utilisateur. Plus performants, plus simples et plus rapides d'utilisation, ils permettent notamment, d'intégrer de nouvelles modalités de paiement.

Rappel : Le 1^{er} janvier 2018, la Ville mettait en application, comme l'imposait la loi, la nouvelle réglementation dite de « dépenalisation du stationnement » avec l'instauration, en particulier, du FPS (Forfait Post Stationnement). D'autres changements devaient également intervenir concernant la grille tarifaire, les modalités de paiement, les abonnements ou encore les zones de stationnement.

Après 18 mois de mise en œuvre, la Ville a décidé de faire évoluer sa réglementation, afin de tenir compte :

- d'une part, des avancées technologiques et des fonctionnalités qu'offrent les horodateurs dernière génération de la société IEM,
- d'autre part, des demandes d'ajustement sollicitées par les usagers ou identifiées par les services concernant les modalités de paiement et les zones de stationnement.

La Municipalité, de fait, a choisi de renouveler entièrement son parc d'horodateurs. Soixante-six nouvelles machines sont ainsi en cours de déploiement. Elles seront opérationnelles avant le début des soldes d'été, comme la Ville s'y était engagée.

Dotés d'un écran tactile et d'un détecteur de présence, ces horodateurs, dits intelligents, sont plus performants, plus simples et plus rapides, ajoutant au confort et à la qualité de service pour l'utilisateur. Ils comportent de nombreuses fonctionnalités qui se veulent évolutives dans le temps.

Les nouveautés

- **Un paiement facilité par pièces ou « sans contact »** - Au paiement traditionnel par carte bancaire s'ajoute aujourd'hui le « sans contact », mais aussi le paiement par pièces de 10, 20 et 50 centimes et de 1 et 2€.
Le paiement par pièces étant dorénavant possible, les cartes prépayées disparaissent quant à elles. En revanche, le paiement par l'appli Paybyphone demeure d'actualité.
- **La demi-heure gratuite "cumulable"** - Si la durée de votre stationnement est supérieure à 30 minutes, la demi-heure gratuite à laquelle vous avez droit sera déduite automatiquement de votre redevance de stationnement, quelle que soit la zone concernée (courte ou longue durée).

[Pour mémoire, la demi-heure gratuite est attribuée une fois par jour et n'est pas fractionnable.]

- **La possibilité de régler le FPS via l'horodateur** : En cas de non-paiement ou de dépassement de votre temps de stationnement, un Forfait Post Stationnement (FPS) vous est appliqué (17€ si réglé dans les 4 jours, 30 € au-delà). Avant, vous aviez la possibilité de le régler dans les 4 jours en Mairie (aux heures d'ouverture au Public) ou par le biais de Paybyphone. Désormais, vous pourrez vous en acquitter via l'horodateur, par carte bancaire ou pièces.

[Au-delà des 4 jours les modalités restent les mêmes : vous recevrez un courrier de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et devrez payer dans les 3 mois, sous peine d'un recouvrement forcé par le trésor public. En cas de contestation, vous pouvez introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) à l'Hôtel de ville auprès de l'unité du contentieux du stationnement payant ou sur ville-romans.fr.]

Des tarifs en baisse

- La mise en service de ses horodateurs aura également pour conséquence de baisser six paliers tarifaires de 5 centimes, afin d'adapter les anciens montants à l'arrivée des pièces de monnaie (cf. la grille tarifaire jointe).

Evolution du stationnement

- **Adaptation des zones de stationnement** - Le principe d'une organisation du stationnement payant selon deux zones distinctes (1 : courte durée, soit 2h15 ; 2 : longue durée, soit 8h15) est maintenu. Cependant, la Ville, sensible aux arguments des riverains, usagers et abonnés, a décidé de basculer la place Jacquemart de la zone 1 en zone 2 (longue durée, mais surtout autorisée aux abonnés).
- **Les chiffres** : L'offre globale de stationnement est de **3878 places** en 2019 (contre 3800 en 2018) dont **2182 places gratuites** (contre 1980 en 2018), grâce, notamment, à la création du parking Chapus, rue de Delay. Par ailleurs : Avec l'intégration de la place Jacquemart, on compte désormais **1057 places en zone 2** (zone longue durée : 8h15) contre 1010 en 2018.